

CHARTRE

Code de conduite

CODE DE CONDUITE POUR LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Circet Switzerland s'est fixé pour objectif de se positionner comme une entreprise consciente de ses responsabilités et tournée vers l'avenir, fortement engagée sur des sujets tels que l'environnement, le social et le sociétal.

Le respect des dix principes du code de conduite demandé aux fournisseurs et prestataires de services est un pilier essentiel d'une relation professionnelle durable. En se conformant aux principes fondamentaux mentionnés dans le code de conduite, les partenaires de Circet Switzerland s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour les faire appliquer en interne comme en externe auprès de leurs propres fournisseurs. Il convient de se référer au point 20 jusqu'à Responsabilité sociale des entreprises/ Politique d'achat/ CCT du contrat de sous-traitance.

1. RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR

Les réglementations et les lois en vigueur dans le pays où l'entreprise opère sont respectées et l'établissement d'un code d'éthique d'entreprise est recherché.

2. RECHERCHE D'UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE VOLONTAIRE

Utilisation de produits recyclés et de services à faible consommation d'énergie. Les sous-traitants s'efforcent de faire progresser continuellement la surveillance et la réduction d'émissions de CO2.

3. GARANTIE DES NORMES DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ

Les produits ou services délivrés par Circet Switzerland répondent aux normes de qualité et de sécurité prescrites par le droit en vigueur. Les produits et/ou les prestations de service ne doivent contenir aucune substance interdite représentant un risque pour la santé ou l'environnement.

4. RESPECT D'UNE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ STRICTE

La politique de confidentialité stricte est respectée en ce qui concerne les droits de propriété, les secrets industriels et commerciaux ainsi que la collecte et l'utilisation de données à caractère personnel d'employés et de la clientèle.

5. RESPECT

Les employés sont traités avec respect et dignité. Les emplois sont organisés dans le cadre des lois et règlements applicables (âge minimal, interdiction du travail forcé etc.).

6. ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Promotion de l'égalité de traitement par la non-discrimination, l'égalité des chances et de traitement pour tous les employés. Toute forme de discrimination en raison du sexe, de l'âge, de l'origine ethnique, de la religion, de l'orientation sexuelle ou du handicap est strictement proscrite. L'entreprise poursuit un développement continu tout en observant les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

7. RESPECT DES HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires de travail sont respectés conformément aux règlements applicables et au droit suisse. Nos partenaires doivent verser à leurs employés un salaire approprié et leur garantir des conditions de travail justes.

8. PROMOTION D'UNE CONCURRENCE LIBRE ET ÉQUITABLE

La concurrence libre et équitable est recherchée dans le respect des lois et accords en vigueur. Les fournisseurs s'engagent à empêcher et éviter des situations pouvant entraîner des conflits d'intérêts.

9. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Toute forme de corruption est rejetée et des moyens nécessaires sont mis à disposition afin de prévenir toute forme de corruption ou influence. L'ensemble des transactions est comptabilisé conformément aux lois régissant les comptes.

10. OBLIGATION DE SIGNALEMENT

Toute violation du code de conduite doit être immédiatement rapportée à Circet Switzerland ou affichée par l'intermédiaire de la plateforme de lanceurs d'alerte [Whistleblowing Circet Switzerland](https://circet-switzerland.signalement.net/entreprises) (<https://circet-switzerland.signalement.net/entreprises>).

Le fournisseur a lu et accepté les principes fondamentaux du code de conduite des fournisseurs. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que son comportement répond aux normes attendues.